



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 22 décembre 2020

Membres en fonction : 18

Membres présents : 17

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE ; Cédric DOCHTER

Les conseillers municipaux : Anne-Marie GARRIGUE ; Alexia FREY ; Luc HEINRICH ; Déborah HILS ; Gautier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Richarde KIENZ ; Stéphanie KIEFFER ; Véronique METTEMBERG ; Benoit PAULET ; Alexis WEISS.

Membres absents excusés : 1

Mme Christelle LABREUCHE (procuration à Mme Anne-Marie GARRIGUE)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h07 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Mme Christelle LABREUCHE (qui donne procuration à Mme Anne-Marie GARRIGUE).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité (18 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

- **3.1. Fourniture d'un pack batterie pour bloc phare – salle polyvalente**
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise REM pour un montant de 286,41 € HT.
- **3.2. Achat de fournitures diverses pour le service technique**
Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 234,00 € HT.
- **3.3. Location d'une nacelle pour la dépose des éclairages de Noël**
Cette prestation a été commandée à l'entreprise Sélestat Location pour un montant de 200,00 € HT.
- **3.4. Achat de nouveaux harnais pour le service technique**
Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Würth pour un montant de 451,00 € HT.
- **3.5. Achat d'une nouvelle fourche à palette pour l'atelier municipal**
Cet achat a été effectué auprès de l'entreprise Alsagri pour un montant de 2115,00 € HT.

4) ATTRIBUTIONS MARCHÉS DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES

- **4.1. Travaux d'enfouissement et extensions des réseaux télécom - Délibération n°20201222-1**

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'enfouissements des réseaux télécom au niveau de la rue des Vosges et des Cerisiers.

En effet, ces dernières années de nombreuses habitations nouvelles ont été construites et d'autres vont également voir le jour. Il est alors nécessaire d'y effectuer des travaux.

Monsieur le Maire présente également la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux Orange. Il convient que le conseil municipal l'autorise à la signer. Le montant du règlement s'élève à 3199,51 € net.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise SPIE pour un montant de 25 757,60 € HT pour la réalisation de travaux d'enfouissement et d'extension des réseaux Orange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise SPIE ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

5) PRESENTATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ONF - Délibération n°20201222-2

Monsieur le Maire a souhaité inviter M. Emilien GILBERT pour présenter l'Office National des Forêts ainsi que le programme des travaux d'exploitation pour 2021.

➤ 3.1. Retour sur la vente de bois de chauffage 2020

Monsieur Emilien GILBERT revient sur la dernière vente de bois qui s'est déroulée à Ebersheim. Ce dernier expose les résultats de la dernière vente de bois qui s'est tenue à Ebersheim. Pour cette année, tous les lots ont trouvé preneurs, il n'y a donc pas d'invendus en 2020.

M. GILBERT indique également que 1600 plants de chênes ont été plantés pour compenser les coupes de sécurisation qui ont dû être réalisées en 2018 et en 2019. Pour rappel, ces dernières étaient liées à la chalarose du frêne.

➤ 3.2. Programme des travaux de l'ONF

M. Emilien GILBERT prend la parole et présente les missions de l'ONF. Il rappelle aux membres du conseil municipal que chaque forêt fait l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement pluriannuel.

Pour cette année, le programme d'action proposé par l'ONF présente des travaux de plantation et de régénération. En 2019, dans le cadre des travaux de sécurisation des forêts, un nombre très important de frênes a dû être coupé. Afin de permettre la régénération de la forêt, il est proposé de planter principalement des chênes. En effet, les érables se développent naturellement dans la région, il n'est pas donc pas utile d'en planter. Les autres travaux du programme comprennent des travaux sylvicoles et de protection contre les dégâts de gibier.

Le montant prévisionnel estimé du programme d'action pour l'année 2021 s'élève à 8 290,00 € HT.

M. Emilien GILBERT présente également le devis pour les travaux d'exploitation englobant toutes les prestations d'encadrement et de gestion des travaux et des coupes dont le montant forfaitaire s'élève à 2 200 € HT.

Enfin, ce dernier présente l'état de prévision des coupes pour l'année 2021 qui avance un bilan de recettes prévisionnelles s'élevant à 3 329 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2021
- **APPROUVE** le devis pour les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux patrimoniaux d'exploitation d'un montant de 2200,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour les travaux patrimoniaux d'exploitation ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

6) PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION - Délibération n°20201222-3

Monsieur le Maire présente la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme prévue aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet de faire évoluer le plan local d'urbanisme en vigueur pour rendre possible la réalisation d'un projet d'intérêt général. Monsieur le Maire propose de la mettre en œuvre afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Scherwiller Strasse, actuellement classé IIAU au Plan Local d'Urbanisme.

Le projet est prévu dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et présente un caractère d'intérêt général pour plusieurs raisons :

- Répondre aux besoins en logements qui ne peuvent pas être satisfaits au sein du tissu déjà urbanisé ;

- Proposer une offre de logements répondant aux besoins des habitants d'une commune rurale (types de population, mixité sociale, modes de financement, habitat intermédiaire, urbanisme durable, etc.) ;
- Finaliser l'enveloppe bâtie de la commune au Sud ;
- Recréer une entrée de ville de qualité côté Sud, assurant une bonne transition entre l'espace agricole et l'espace urbain.

La mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du plan local d'urbanisme. Il s'agira notamment de faire évoluer le règlement graphique afin de reclasser l'actuelle zone IIAU en IAU et d'élaborer des règles écrites pour cette nouvelle zone.

Une enquête publique sera organisée, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Dans le cas présent, cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, en raison de la présence sur le ban communal des sites Natura 2000 suivants :

- La zone spéciale de conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (directive Habitats)
- La zone spéciale de conservation « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche, Bas-Rhin » (directive Habitats)
- La zone de protection spéciale « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » (directive Oiseaux)

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec le public doit donc être organisée pendant la durée des études ; le bilan qui en sera tiré sera joint dossier d'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17 décembre 2013, modifié le 4 juin 2019 ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2013, modifié le 30 octobre 2015, mis en compatibilité le 28 février 2020 ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Scherwiller Strasse ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite des adaptations du plan local d'urbanisme qui consisteront notamment à reclasser l'actuelle zone IIAU en IAU et élaborer des règles écrites pour cette nouvelle zone ;

Considérant que les adaptations du plan local d'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Considérant que cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale et que, par conséquent, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Pour ce faire, Monsieur le Maire prendra l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de confirmer l'intérêt d'engager la procédure au vu des objectifs d'intérêt général poursuivis par le projet :
 - Répondre aux besoins en logements qui ne peuvent pas être satisfaits au sein du tissu déjà urbanisé ;
 - Proposer une offre de logements répondant aux besoins des habitants d'une commune rurale (types de population, mixité sociale, modes de financement, habitat intermédiaire, urbanisme durable, etc.) ;
 - Finaliser l'enveloppe bâtie de la commune au Sud ;
 - Recréer une entrée de ville de qualité côté Sud, assurant une bonne transition entre l'espace agricole et l'espace urbain.
- **DECIDE** d'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :
 - Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera soumis à concertation publique pendant la durée des études, jusqu'à l'organisation de la réunion d'examen conjoint.
 - Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et mis en ligne sur le site internet de la commune. Ce dossier sera constitué au fur et à mesure de l'avancement des études.
 - Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire d'Ebersheim :
 - par voie postale à l'adresse de la mairie
 - par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie@ebersheim.fr
 - Le public sera informé de l'organisation de la concertation par le biais d'avis apposés dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, sur le lieu du projet et sur le site internet de la commune d'Ebersheim.
 - À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.
- **DECIDE** de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein et transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Adopté à l'unanimité (18 voix)

7) AFFAIRES DE PERSONNEL

➤ 7.1. Groupement de commande avec le centre de gestion pour la mise à jour du document unique - Délibération n°20201222-4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion du Bas-Rhin relance un groupement de commande afin de remettre à jour le document unique des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Ebersheim adhère à ce groupement de commande. En effet, de nombreux changements au sein des effectifs et des postes de travail ont eu lieu depuis 2013, il est utile que ce document obligatoire soit remis à jour.

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20201222-21_00200-DE Date de télétransmission : 06/01/2021 Date de réception préfecture : 06/01/2021

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 7.2. Création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le directeur général des services de la commune va être détaché des effectifs à partir du 1er mars 2021. Une procédure de recrutement a déjà été initiée afin de trouver son remplaçant. Avant son départ, un passage de relais sera organisé afin que la prise de poste se déroule le plus sereinement possible.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération au prochain conseil municipal afin de mieux définir le profil de son successeur et le contenu de la délibération.

8) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire informe les élus du conseil que l'appel aux dons pour la restauration de l'église Saint-Martin et le relevage de l'orgue fonctionne bien. Il appelle les membres du conseil municipal à en parler autour d'eux afin de trouver le plus de fonds possible pour soutenir ces deux projets.

Monsieur le Maire informe également qu'une nouvelle personne va intégrer le service technique afin de remplacer un agent parti en retraite. Ce dernier devrait arriver en janvier 2021 au sein de la nouvelle équipe.

9) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire présente le travail en cours au sein de la Communauté de Communes de Sélestat afin de construire un projet de territoire. Différents ateliers sont mis en place, il incite les élus à y participer afin d'y apporter leurs contributions.

10) PROGRAMME DES REUNIONS DU MOIS DE JANVIER

- | | |
|-------------------------------|--|
| ➤ Commission gestion | Lundi 04 janvier 2021 à 20h00 |
| ➤ Commission urbanisme | Mardi 05 janvier 2021 à 20h00 |
| ➤ Conseil CCAS | Mercredi 06 janvier 2021 à 20h00 |
| ➤ Commission finances-travaux | Mercredi 20 janvier 2021 à 20h00
Mercredi 03 février 2021 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Mardi 26 janvier 2021 à 20h00
Mardi 16 février 2021 à 20h00 |

11) DIVERS

➤ 11.1. Annulation du recensement 2021

Monsieur le Maire informe les élus que le Recensement 2021 a été annulé. La commune a réceptionné un courrier de l'INSEE à ce sujet. S'il comprend que le contexte sanitaire ne se prête pas à une telle opération, il regrette que la décision soit intervenue si tardivement. Le contexte sanitaire n'est pas nouveau. Les équipes se sont en effet mobilisées en amont afin

de préparer l'organisation. Ce travail devra donc être repris lorsqu'une nouvelle date de recensement sera connue.

➤ **11.2. Retour sur la distribution de paniers aux séniors d'Ebersheim**

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ, 2^{ème} adjointe, remercie tous les élus et toutes les personnes qui ont participé à la distribution des paniers repas pour les séniors de la commune. Cette opération a été très appréciée par les aînés d'Ebersheim et a permis de maintenir le lien social durant cette période sanitaire difficile.

➤ **11.3. Actualités des entreprises d'Ebersheim**

La Menuiserie Jehl souhaiterait s'agrandir. Des discussions sont en cours avec les propriétaires riverains des zones UX. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la menuiserie puisse rester à Ebersheim. Il tiendra informé le conseil municipal des avancées des discussions entre les parties. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est propriétaire d'aucun terrain dans cette zone.

Monsieur le Maire conclut le conseil municipal en remerciant tous les élus du conseil municipal. 2020 aura été une année difficile et particulière marquée par la Covid-19. Ce contexte n'aura pas facilité la mise en place des nouvelles équipes municipales. Il souhaite de bonnes fêtes à toutes et tous et espère que 2021 sera une année plus heureuse.

En l'absence de points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h13.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude SCHLATTER

Le Maire
Michel WIRA